



**Fiche d'aide à l'auto-diagnostic  
de vulnérabilité des bâtiments existants**

Dans le cadre de la réglementation du **plan de prévention des risques littoraux (PPRL) du Bessin, de l'estuaire de la Dives ou du PPR multi-risque de la basse vallée de l'Orne**, les bâtiments existants à la date d'approbation du PPR sont soumis à des travaux obligatoires en vue de réduire la vulnérabilité du bâti face au risque d'inondation.

***Pour qui ?***

Tous les propriétaires de biens situés en zone Rs du zonage réglementaire

Nom et prénom du propriétaire : .....

Propriétaire occupant  Bien en location

Adresse du bien :

.....

Commune de : .....

Cadastre : n° de parcelle ..... Section .....

**Description du logement**

(une fiche diagnostic par bâtiment à usage d'habitation ou activité professionnelle)

maison  appartement

nombre d'étages : .....

vide sanitaire  grenier aménagé  grenier aménageable  sous-sol habitable

Niveau du seuil du rez-de-chaussée : .....NGF

Valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPRL ou multi-risques :

.....€

*(Cette valeur peut être obtenue par une estimation immobilière auprès d'un cabinet immobilier ou d'un notaire. Fournir le justificatif).*

Usage :

personnel  location  gîte  bâtiment professionnel

Le bien a-t-il subi des dommages liés à une submersion ?  oui  non  ne sait pas

Si oui, à quelles dates : .....

quels types de dommages : .....

.....  
.....

## Mesures obligatoires – PPRL ou multi-risques

1. Votre habitation dispose t-elle d'une zone refuge accessible de toutes les pièces de votre bien par l'intérieur (zone située au-dessus de la cote de référence actuelle) ?

*(Les caractéristiques et les surfaces des zones refuge sont définies dans le règlement du PPRL ou multi-risques)*

Oui  Non  Sans objet

Si oui, cette zone refuge possède-t-elle un accès vers l'extérieur permettant l'évacuation des personnes par les secours (fenêtre de toit, balcon, terrasse...)?

Oui  Non  Sans objet

2. Votre habitation dispose t-elle d'un dispositif manuel des ouvrants (portes et fenêtres) situés pour tout ou partie sous la cote de référence actuelle ?

Oui  Non  Sans objet

3. Votre habitation dispose-t-elle de clapets anti-retour sur les canalisations ?

Oui  Non  Sans objet

4. Vos abris de jardin ou annexes non habitables sont-ils arrimés ?

Oui  Non  Sans objet

5. Les portes ou ouvertures donnant sur l'extérieur sont-elles conçues pour recevoir des batardeaux si elles sont situées en dessous de la cote de référence ?

Oui  Non  Sans objet

6. Les tampons de regards privatifs sont-ils munis de système de verrouillage ?

Oui  Non  Sans objet

7. Le stockage des produits polluants ou toxiques (notamment les cuves) est-il en site étanche ou arrimé hors d'eau par rapport à la cote de référence ?

Oui  Non  Sans objet

8. Les dispositifs de comptage de gaz ainsi que les compteurs de distribution électrique sont-ils hors d'eau par rapport à la cote de référence ?

Oui  Non  Sans objet

## Comment définir et prioriser mes travaux ?

Les travaux imposés aux biens existants ne doivent pas dépasser 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien. De plus, les travaux doivent se faire **en priorisant** tout d'abord les mesures de réduction de la **vulnérabilité des personnes** puis celles de réduction de la **vulnérabilité des biens**.

Le tableau ci-dessous permet de vous aider à définir les travaux au regard de leur coût et de leur impact sur la réduction de la vulnérabilité.

Mise en sécurité des occupants	Réduction du délai de retour dans l'habitation	Réduction des dommages	Mesures obligatoires affectant mon bien	Coût	% sur valeur du bien	Montant travaux retenus	Travaux retenus
X			1-Zone refuge	€	%	€	%
X	X		2-Dispositif d'ouverture manuel des ouvrants situés sous la cote de référence	€	%	€	%
	X	X	3-Clapets anti-retour sur canalisations	€	%	€	%
X			4-Arrimage des abris de jardin ou annexes non habitables	€	%	€	%
X	X	X	5-Équipement de systèmes pour batardeaux	€	%	€	%
	X	X	6-Verrouillage des tampons privatifs	€	%	€	%
X			7-Arrimage ou mise hors d'eau des produits toxiques	€	%	€	%
	X	X	8-Mise hors d'eau des dispositifs de comptage gaz et tableaux électriques	€	%	€	%
TOTAL (inférieur à 10 % de la valeur du bien)				€	%	€	%

Documentation complète sur les sites:

<http://www.calvados.gouv.fr/accedez-aux-plans-de-prevention-des-risques-du-r992.html>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038190385>

Pour toute question, se rapprocher de la DDTM du Calvados